



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LE FIL D'AI

Février 2004

Index AI : NWS 21/001/2004

•
ÉFAI
•

LE FIL D'AI

Février 2004

SOMMAIRE

Actualités – Campagnes	2
<i>Corée du Nord : une population privée du droit à l'alimentation</i>	2
<i>Halte à l'exécution de mineurs délinquants !</i>	3
<i>Libéria : la paix reste fragile, la population vulnérable</i>	5
<i>Des policiers allemands maltraitent des détenus</i>	6
<i>Exécutions secrètes à Singapour</i>	8
Nouvelles	9
<i>De nombreuses victimes dans un Soudan en proie au conflit</i>	9
<i>Les marchands de douleur</i>	10
<i>Indemnisation de la famille d'un mineur délinquant exécuté</i>	12
<i>Des défenseurs des droits humains récompensés</i>	12
Appels mondiaux	13
<i>États-Unis</i>	13
<i>Pakistan</i>	14
<i>Liban</i>	15
<i>Soudan</i>	15
Mise à jour	16
<i>Maroc et Sahara occidental</i>	16
<i>États-Unis</i>	17
<i>Turquie</i>	17
<i>Israël et Territoires occupés</i>	17

Actualités – Campagnes

Corée du Nord : une population privée du droit à l'alimentation

« Le nombre d'exécutions publiques a été le plus élevé entre 1996 et 1998, alors que sévissait la famine. Les gens s'attaquaient alors aux infrastructures de la société, volant par exemple des lignes électriques et des câbles en cuivre pour les revendre. »

« J'ai vu mourir un garçon de quinze ou seize ans ; il se trouvait là [en détention] pour avoir vendu du verre appartenant à son école. Après quinze jours de détention, il est mort de malnutrition. Il y avait si peu de nourriture. »

Témoignages de Nord-Coréens recueillis par Amnesty International

La Corée du Nord est l'un des pays les plus fermés et les plus isolés au monde. Depuis plus de dix ans, sa population souffre de la famine et de la crise alimentaire qui sévissent. Des centaines de milliers de personnes sont mortes en raison des graves problèmes alimentaires provoqués par une série de catastrophes naturelles, par la perte de l'aide en provenance de l'ex-Union soviétique et par une mauvaise gestion économique. Plusieurs millions d'enfants souffrent d'une malnutrition chronique qui nuit à leur développement physique et mental.

Le gouvernement est responsable, au moins en partie, de cette situation. Les autorités semblent en effet avoir distribué la nourriture de façon inéquitable, privilégiant la population active et les personnes loyales sur le plan politique. Les restrictions imposées par l'État en matière de liberté de mouvement empêchent les Nord-Coréens de se mettre à la recherche de nourriture et de gagner les régions mieux approvisionnées : s'ils quittent leur ville ou village sans autorisation, ils sont passibles de peines pouvant aller jusqu'à la détention. Ces restrictions empêchent également les organisations humanitaires internationales de se rendre auprès des populations et de surveiller la distribution de l'aide alimentaire. De ce fait, une certaine lassitude s'est installée parmi les donateurs et les promesses d'aide ont chuté. Le droit à l'alimentation est un droit élémentaire de l'être humain, mais le gouvernement nord-coréen faillit visiblement à son devoir de respecter, de protéger et de satisfaire ce droit.

La malnutrition généralisée a poussé des dizaines de milliers de personnes à se rendre en Chine. Plusieurs milliers d'entre elles ont été renvoyées de force par les autorités chinoises et sont détenues en Corée du Nord dans des conditions déplorables. Certains détenus seraient morts de faim. Beaucoup auraient été interrogés sous la torture par les autorités nord-coréennes.

Des Nord-Coréens ont été exécutés en public pour avoir volé de la nourriture ou des biens pour survivre, et des écoliers ont apparemment assisté à ces exécutions. Les femmes, les enfants et les vieillards seraient les principales victimes de la famine. De nombreuses femmes, contraintes de partir en Chine en quête de nourriture, seraient tombées aux mains de réseaux de trafiquants opérant des deux côtés de la frontière entre la Chine et la Corée du Nord.

Dans son nouveau rapport intitulé [*Starved of rights: Human rights and the food crisis in the Democratic People's Republic of Korea \(North Korea\)*](#) (index AI : ASA 24/003/2004), Amnesty International demande au gouvernement nord-coréen de veiller à ce que les pénuries de vivres ne soient pas utilisées pour persécuter les opposants politiques et à ce que les organisations humanitaires, en particulier les agences des Nations unies, bénéficient d'un libre accès à toutes les régions du pays.

Les États qui sont en mesure d'aider la Corée du Nord doivent fournir l'aide alimentaire nécessaire, sans la faire dépendre d'objectifs politiques. Le droit à l'alimentation ne peut faire l'objet de pressions politiques et économiques, et aucun embargo ne doit être imposé sur les vivres.

Halte à l'exécution de mineurs délinquants !

« La peine de mort est un châtement extrêmement cruel et anormal qui doit être abolie. Elle est particulièrement inadmissible lorsqu'elle est infligée à des enfants. »

Déclaration finale du quatrième Sommet mondial
des lauréats du prix Nobel de la paix, Rome, 30 novembre 2003

Glen McGinnis a été exécuté aux États-Unis en janvier 2000 pour avoir commis un crime à l'âge de dix-sept ans, autrement dit alors qu'il était encore mineur. Victime de mauvais traitements durant son enfance (il avait notamment été violé et battu par son beau-père), il s'était enfui du domicile familial à onze ans et vivait dans les rues de Houston. Ce jeune Afro-Américain a été condamné à la peine capitale au Texas par un jury composé exclusivement de Blancs pour avoir tué par balle une femme blanche au cours d'un cambriolage en 1990.

Aujourd'hui encore, dans certains pays, des mineurs délinquants sont exécutés, alors que le droit international interdit le recours à la peine de mort en cas de crime commis par une personne de moins de dix-huit ans.

Manque de maturité, de discernement et de maîtrise de soi, impulsivité, faible sens des responsabilités, vulnérabilité face à la pression de l'entourage et à la domination ou à l'influence des adultes, telles sont les caractéristiques associées aux mineurs. Le consensus qui prévaut au niveau international contre l'application de la peine de mort à des mineurs est fondé sur la reconnaissance de ces caractéristiques et sur le fait que les jeunes peuvent changer.

Depuis début 1994, au moins cinq pays ont modifié leur législation et aboli la peine de mort pour les mineurs délinquants. Bien que la grande majorité des États où la peine capitale est encore en vigueur n'exécutent plus de mineurs, cinq ont ôté la vie à des mineurs délinquants depuis l'an 2000 : la Chine, les États-Unis, l'Iran, le Pakistan et la République démocratique du Congo (RDC). Des mineurs sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort dans au moins deux autres pays, les Philippines et le Soudan.

Certains des mineurs délinquants exécutés au cours des dernières années étaient très jeunes. Kasongo, par exemple, un enfant soldat, avait quatorze ans. Il a été exécuté en RDC en janvier 2000 une demi-heure après avoir été condamné par un tribunal militaire spécial. Ce type d'instance a été aboli depuis.

Amnesty International a recensé sept exécutions de mineurs délinquants en Iran depuis 1990. L'Agence de presse de la République islamique d'Iran (IRNA) a relaté l'exécution par pendaison, en mai 2001, de Mehrdad Yousefi, dix-huit ans, dans la ville d'Illam, pour un crime commis deux ans auparavant. Un projet de loi rédigé par les autorités judiciaires et portant à dix-huit ans l'âge minimum que l'accusé devait avoir au moment du crime pour être passible de la peine de mort a été approuvé par le Parlement en décembre 2003. Le texte doit encore recevoir l'approbation d'une instance supérieure, le *Shoura-e Nigahban* (Conseil des gardiens), avant d'avoir force de loi.

Il arrive que les tribunaux ne déterminent pas l'âge des personnes condamnées. Un nombre indéterminé de jeunes gens demeurent sous le coup d'une condamnation à la sentence capitale au Pakistan où, dans certaines régions, la loi n'interdit pas d'appliquer ce châtiment à des mineurs (voir les Appels mondiaux, p. 14). En Chine, bien que la législation ait été modifiée de sorte à empêcher l'exécution de mineurs délinquants, un jeune de dix-huit ans a été exécuté en janvier 2003 pour un crime commis deux ans plus tôt. L'âge des accusés n'est pas toujours déterminé avec certitude, ce qui est préoccupant.

Plus de 70 mineurs délinquants se trouvent dans le couloir de la mort aux États-Unis. Le gouvernement fédéral et 16 des 38 États du pays qui continuent de recourir à la peine capitale excluent son application aux mineurs délinquants. Par contre, trois États (l'Oklahoma, le Texas et la Virginie) ont exécuté des mineurs depuis 2000. Des mineurs figurent également parmi les ressortissants étrangers détenus à la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba. Leur sort n'est pas encore fixé, mais l'éventualité d'une condamnation à mort à l'issue d'un procès devant une commission militaire n'a pas été écartée.

Aux Philippines, la loi exclut le recours à la peine capitale contre les personnes qui avaient moins de dix-huit ans au moment de leur crime. Pourtant, au moins sept mineurs délinquants sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort.

Des mineurs délinquants ont été condamnés à la peine capitale par un tribunal spécial dans l'État du Darfour (dans l'ouest du Soudan) depuis 2002. La procédure appliquée par cette juridiction est loin d'être conforme aux normes internationales d'équité (voir les Appels mondiaux, p. 15).

Pour Amnesty International, la peine de mort viole le droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. L'organisation a lancé une campagne internationale intitulée *Halte à l'exécution de mineurs délinquants !* pour demander :

- l'arrêt immédiat de toutes les exécutions de mineurs délinquants ;
- la commutation de toutes les peines de mort prononcées contre des mineurs délinquants ;
- à tous les pays qui maintiennent la peine capitale, de veiller à ce que leur législation interdise son application à des mineurs délinquants.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document [*Halte à l'exécution de mineurs délinquants !*](#) (index AI : ACT 50/001/2004).

Libéria : la paix reste fragile, la population vulnérable

L'accord de paix du 18 août 2003 puis le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations unies auraient dû marquer le début d'une ère nouvelle pour la population libérienne, victime d'effroyables atteintes aux droits humains durant tant d'années. Or, des civils continuent d'être tués, violés, battus, soumis à des travaux forcés et poussés à partir de chez eux.

Une conférence internationale des donateurs doit avoir lieu début février au siège des Nations unies à New York, en vue d'examiner les vastes besoins du Libéria, qui sort de quatorze années de guerre civile quasiment incessante. Une solution doit être trouvée aux principaux problèmes qui se posent en matière de droits humains, dans l'immédiat pour certains, à plus long terme pour d'autres. La reconstruction du pays doit être fondée sur une bonne gestion des affaires publiques et sur le respect du droit.

Une délégation d'Amnesty International en visite au Libéria en novembre 2003 a constaté que la paix demeurerait illusoire pour la majeure partie de la population, malgré l'accord qui a instauré un gouvernement transitoire se partageant le pouvoir. Pour une femme interrogée à Monrovia, « *le but, c'est la paix, dormir sans entendre de coups de fusil, envoyer nos enfants à l'école ; voilà ce que nous voulons* ».

Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui était déjà estimé à 500 000, a continué d'augmenter. Les civils ont fui les groupes de combattants armés, de plus en plus insoumis et désespérés, des trois signataires de l'accord de paix : l'ancien gouvernement du Libéria, les *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) et le *Movement for Democracy in Liberia* (MODEL, Mouvement pour la démocratie au Libéria). Chacun de ces groupes est désormais représenté au sein du gouvernement transitoire par des ministres de haut rang.

« Le but, c'est la paix, dormir sans entendre de coups de fusil »

Les délégués ont rencontré beaucoup de personnes déplacées dans des camps autour de Monrovia, à Kakata (comté de Margibi), à Totota (comté de Bong) et à Sagleipie (comté de Nimba). Les personnes déplacées à Kakata et à Totota ont expliqué comment leurs villages avaient été attaqués et pillés par des combattants des LURD. Alors que ces gens fuyaient, les maigres biens qu'ils avaient pu emporter ont été confisqués par les forces de l'ancien gouvernement stationnées autour de Sanoyie, qui avaient menacé en ces termes l'une des personnes interviewées par Amnesty International : « *Amenez tout ce que vous avez, sinon on vous tuera [...] Les morts, ça ne parle pas.* » De leur côté, les Libériens ayant trouvé refuge à Sagleipie s'étaient enfuis à l'approche des forces du MODEL qui tuaient, pillaient et détruisaient les villages.

La communauté internationale, après avoir facilité la conclusion de l'accord de paix, doit insister pour que les signataires du texte respectent les engagements explicites qu'ils ont pris de se soumettre au droit international en matière de droits humains et au droit international humanitaire.

Les soldats de la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL) sont un moyen de dissuasion contre les attaques visant les civils, mais dans les zones où cette force n'est pas encore déployée, la population demeure sans protection. La capacité de la MINUL à mener à bien son mandat de protection des civils est sérieusement compromise par le retard pris dans l'envoi des troupes. En effet, un peu plus de la moitié des 15 000 soldats prévus sur le terrain étaient à pied d'œuvre en janvier 2004, mais leur présence en dehors de Monrovia était rudimentaire. Il est urgent de déployer dans tout le pays des troupes supplémentaires dotées du soutien logistique nécessaire.

La MINUL doit être attentive à l'évolution de la situation et rendre publiques les atteintes aux droits humains qui continuent d'être perpétrées, afin de signifier aux combattants que leurs actions sont étroitement surveillées et de bien faire comprendre que les responsables auront à répondre de leurs actes devant la justice. Bien que les Nations unies fassent régulièrement savoir que les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire au Libéria devront rendre des comptes, les actions concrètes pour mettre fin à l'impunité se font attendre. La paix, toujours instable dans ce pays, restera compromise tant que l'impunité perdurera.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport [Liberia. « Le but, c'est la paix, dormir sans entendre des coups de fusil, envoyer nos enfants à l'école ; voilà ce que nous voulons »](#) (index AI : AFR 34/024/2003).

Des policiers allemands maltraitent des détenus

Josef Hoss se rendait à son travail à bord de sa fourgonnette le 8 décembre 2000 lorsque deux véhicules de police banalisés lui ont barré la route non loin de son domicile près de Bonn, en Rhénanie du Nord-Westphalie. Des policiers masqués ont sauté des deux voitures, brisé la vitre de Josef Hoss à l'aide d'un marteau et l'ont tiré de son véhicule. Ils l'auraient frappé à coups de poing et de matraque. Ils lui auraient aussi donné des coups de pied après l'avoir plaqué au sol et menotté. Josef Hoss a eu deux côtes cassées et de multiples contusions ; il n'a pu reprendre son travail.

Emmené au poste de police, il avait fini par apprendre qu'il avait été arrêté parce qu'il était soupçonné d'être en possession d'armes à feu. Il avait été libéré plus tard, dans la journée, après que des policiers eurent perquisitionné à son domicile sans trouver la moindre arme illégale. Toutes les charges retenues contre lui avaient dès lors été abandonnées.

Absence de poursuites pénales

Josef Hoss a porté plainte contre les policiers mais, bien que l'affaire fasse l'objet d'une enquête du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, aucun des fonctionnaires de police accusés de lui avoir infligé des mauvais traitements n'a été poursuivi à ce jour.

Josef Hoss n'est pas la seule victime de brutalités policières en Allemagne. Walter Herrmann a été arrêté le 18 septembre 2001 dans le centre-ville de Cologne. Il s'en était pris à des clowns montés sur échasses qui vendaient des ballons à un prix lui semblant exagéré.

Walter Herrmann affirme avoir fait l'objet de mauvais traitements au siège de la police de Cologne. Un agent l'aurait plaqué au sol en lui appuyant un genou derrière la nuque et en pesant sur lui de tout son poids. En dépit de ses cris, on lui aurait écrasé le nez et le visage contre le sol jusqu'à ce qu'il ait le nez cassé et saigne abondamment. Dans le même temps, deux autres policiers lui auraient tordu les bras dans le dos et attaché les jambes à des fers scellés dans le sol de la cellule.

Walter Herrmann a été conduit à l'hôpital par des policiers. Il y est resté sept jours. Trois jours après, le parquet de Cologne a finalement inculpé les trois policiers. Le procès devait démarrer le 19 janvier 2004.

Amnesty International continue de recevoir régulièrement des informations faisant état de brutalités et de recours excessif à la force par des policiers en Allemagne. Ces allégations émanent pour une part importante d'étrangers et de membres de minorités ethniques.

Des coups mortels

Certaines victimes de mauvais traitements présumés ont été grièvement blessées et ont parfois dû faire des séjours prolongés à l'hôpital. Stephan Neisius est mort à l'hôpital en mai 2002 après avoir été roué de coups – de pied notamment – au cours de sa garde à vue (voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de juillet 2002).

Les informations judiciaires sur les allégations de brutalités policières peuvent traîner en longueur et durer plusieurs mois, voire des années. Même lorsqu'il existe des preuves flagrantes, certains procureurs se montrent réticents à engager des poursuites contre les policiers et à laisser les tribunaux juger de la véracité des allégations. Souvent, les plaintes ultérieures déposées par les policiers dissuadent les victimes de mauvais traitements de demander réparation. Amnesty International craint que ces pratiques ne permettent à des fonctionnaires de police ayant commis des violations des droits humains de jouir de l'impunité.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport [*Back in the spotlight: Allegations of police ill-treatment and excessive use of force in Germany*](#) (index AI : EUR 23/001/2004).

Exécutions secrètes à Singapour

Poon Yuen-chung, une vendeuse de Hong Kong, a été exécutée en avril 1995. Elle était âgée de dix-huit ans lorsque, avec son amie de dix-sept ans, Lam Hoi-ka, elle a été arrêtée à l'aéroport Changi, à Singapour. Les deux jeunes filles étaient parties en vacances à Bangkok et avaient dit à leurs parents qu'elles allaient faire du camping dans les environs. Des agents de l'aéroport ont trouvé de l'héroïne dissimulée dans un compartiment secret de leur valise. Poon Yuen-chung et Lam Hoi-ka ont nié être au courant de la présence de drogue dans leurs bagages et ont raconté s'être liées d'amitié, à Bangkok, avec un couple chinois qui les avait invitées à dîner et leur avait ensuite offert ces valises. Comme elle avait moins de dix-huit ans au moment des faits, Lam Hoi-ka a été condamnée à la réclusion à perpétuité.

Thiru Selvam a été pendu en septembre 2001 après que l'un de ses amis eut été trouvé en possession de quelque 800 grammes de cannabis. L'ami en question aurait déclaré aux policiers que la drogue appartenait à Thiru Selvam. Lors de son procès, le juge aurait dit à ce dernier que, s'il passait aux aveux, il serait condamné à une peine d'emprisonnement. Mais Thiru Selvam a apparemment continué à clamer son innocence et a été condamné à mort. Son ami a écopé d'une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement.

Un taux d'exécution élevé

Plus de 400 prisonniers ont été pendus à Singapour depuis 1991, ce qui, compte tenu de la taille de cette petite cité-État d'à peine plus de 4 millions d'habitants, pourrait bien en faire le pays où le taux d'exécution est le plus élevé au monde. La plupart des personnes exécutées avaient été condamnées pour trafic de stupéfiants, les autres ayant été reconnues coupables de meurtre ou d'infractions liées aux armes à feu, autant de crimes obligatoirement punis de mort (en d'autres termes, lors du procès, le juge n'a d'autre choix que de prononcer la peine capitale si l'accusé est reconnu coupable). En outre, la Loi sur l'usage illicite de stupéfiants contient une série de présomptions qui transfèrent la charge de la preuve du ministère public à l'accusé, ce qui augmente le risque d'exécuter des innocents.

Un secret bien gardé

L'application de la peine de mort à Singapour est entourée de secret. Seules quelques exécutions sont signalées dans la presse. Les contrôles imposés par le gouvernement aux médias et à la société civile brident la liberté d'expression, ce qui fait qu'il est difficile de surveiller de façon indépendante la situation des droits humains et le recours à la peine de mort.

Les condamnations à la peine capitale concernent souvent, de manière disproportionnée et arbitraire, les individus les plus marginalisés et les plus vulnérables de la société : jeunes adultes, toxicomanes, personnes non diplômées, classes défavorisées, chômeurs, travailleurs immigrés, entre autres. La criminalité est souvent liée à des problèmes sociaux tels que la pauvreté, la toxicomanie, le chômage et la désagrégation de la structure familiale, autant de problèmes qui ne sont pas résolus par les exécutions.

En prononçant la peine de mort et en procédant à de nombreuses exécutions, Singapour va à l'encontre de la tendance abolitionniste observée à travers le monde.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport [Singapore: The death penalty: a hidden toll of executions](#) (index AI : ASA 36/001/2004).

Nouvelles

De nombreuses victimes dans un Soudan en proie au conflit

« Ils sont arrivés et m'ont demandé de quitter les lieux. Ils ont frappé des femmes et des petits enfants. Ils ont tué une fillette de deux ans, Sara Bishara. Ils l'ont poignardée dans le dos. »

Témoignage d'Aisha Ali, du village de Sasa, près de Kornoy, dans le Darfour (ouest du Soudan)

En novembre 2003, des délégués d'Amnesty International ont rencontré des réfugiés soudanais installés à la frontière tchadienne et ont discuté avec eux des violences qui ont conduit Aisha Ali et des milliers d'autres personnes à fuir leur pays. La mère d'Ishaq Jur Masarda a raconté aux délégués que son fils avait été extirpé de chez lui et tué par des miliciens : *« Ils lui ont attaché les pieds et les mains et l'ont égorgé en public. Ces hommes étaient vêtus d'uniformes militaires et portaient des armes, des fusils. Ils avaient des chevaux et des chameaux. Mon fils n'était pas armé. »*

Des centaines de milliers de personnes ont dû abandonner leur village à la suite d'attaques perpétrées par les forces gouvernementales soudanaises et par les milices *Janjawid*, soutenues par des éléments du gouvernement. Les autorités soudanaises semblent avoir donné carte blanche aux milices, principalement constituées de groupes nomades locaux, pour attaquer la population sédentarisée en vue d'affaiblir l'opposition armée. Depuis février 2003, l'Armée de libération du Soudan (ALS) a pris les armes contre le gouvernement dans l'ouest du pays. Elle reproche aux pouvoirs publics de ne pas protéger suffisamment la classe paysanne et de laisser la région dans un état de sous-développement. Un autre groupe d'opposition armé, le Mouvement justice et égalité (MJE), a entre-temps fait son apparition dans le Darfour.

Le gouvernement bombarde les villages et les petites villes de la région, tuant des civils et détruisant des habitations. Au cours d'une attaque menée par l'armée et les milices contre le village de Jafal, les *Janjawid* auraient dit à la population : *« Vous êtes des opposants au régime, nous devons vous écraser [...] Toute la région du Darfour sera alors contrôlée par les Arabes. Le gouvernement est de notre côté. L'avion du gouvernement est de notre côté ; il nous donne des munitions et des vivres. »*

Un enfant a raconté aux délégués : *« Il était 9 heures. J'étais en classe quand la ville a été bombardée. Notre professeur nous faisait un cours d'histoire-géographie quand l'avion a largué une bombe sur notre école [...] Les élèves se sont enfuis. Sadam Umar, un garçon de ma classe de quatorze ans, est sorti. Il était touché. Il est mort dans la cour de l'école [...] Il était brillant, c'était le deuxième de la classe. Il adorait les maths et le foot. »*

Plus de 600 000 personnes ont fui, la plupart en direction d'autres villes du Darfour. En conséquence, la population de certaines villes a doublé. Le gouvernement soudanais a restreint la liberté de mouvement des organisations humanitaires dans la région, invoquant la sécurité de leur personnel. L'aide n'a donc pas profité à ceux qui en avaient le plus besoin.

Plus de 90 000 personnes ont franchi la frontière les séparant du Tchad, mais la population locale ne parvient pas à faire face à l'afflux de réfugiés soudanais. Un grand nombre de ces derniers vivent dans des conditions précaires : le manque de nourriture, d'hygiène et d'accès aux soins les met constamment en danger.

Amnesty International exhorte les autorités soudanaises à mettre un terme aux attaques des *Janjawid*, à permettre à des organisations internationales de surveiller la situation des droits humains sur le terrain et à autoriser l'instauration d'une commission d'enquête indépendante dans la région. On peut penser que le processus de paix engagé avec l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), active dans le sud du pays, est sur le point d'aboutir. Toutefois, la paix dans le Sud sera vaine si les violences se poursuivent dans l'Ouest.

Les marchands de douleur

À travers le monde, les forces de l'ordre utilisent abusivement le matériel de « sécurité » à des fins de torture et de mauvais traitements

Amnesty International souhaite que les gouvernements contrôlent la fabrication et la vente d'équipements de sécurité susceptibles de servir à la torture. Les instruments visés par l'organisation de défense des droits humains vont des menottes, qui ont leur légitimité dans le cadre du maintien de l'ordre mais qui peuvent faire l'objet d'une utilisation abusive, au matériel incapacitant pouvant infliger des tortures prenant la forme de décharges électriques. Pour Amnesty International, le recours à ce dernier type d'équipement doit être suspendu le temps qu'une enquête indépendante et rigoureuse soit menée sur ses effets en matière de droits humains.

Le commerce du matériel de police et de sécurité est entouré de secret et très peu contrôlé par les gouvernements. La torture par l'envoi de décharges électriques semble en augmentation, tout comme le nombre d'entreprises qui fabriquent les instruments permettant de la pratiquer. Selon Omega Foundation, une organisation basée au Royaume-Uni, 20 sociétés produisaient des armes à décharges électriques dans le monde au milieu des années 1990. Entre 1999 et 2003, ce nombre a presque triplé, puisque 59 entreprises de cette nature étaient recensées.

Les équipements de sécurité sont exportés vers des pays dont il est établi qu'ils en font une utilisation abusive. Fin 2002, les États-Unis ont vendu 9,3 tonnes d'entraves pour les pieds et les jambes à l'Arabie saoudite, qui a utilisé ce type de matériel à des fins de torture par le passé. Il est pourtant interdit depuis les années 1950 par l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus.

Une bonne partie du matériel de sécurité présenté aux services de police et aux autres organes chargés de faire respecter la loi est présentée par les fournisseurs comme étant à « létalité atténuée ». Pour Amnesty International, cette qualification ne signifie en aucun cas que ces équipements ne peuvent pas blesser ni tuer. Au cours d'une manifestation à Genève, en Suisse, en mars 2003, une femme a été atteinte à la tête par un projectile contenant des fragments de métal et de plastique et tiré avec une arme à « létalité atténuée ». Il n'est pas possible d'extraire tous les éclats de son visage, à cause du risque de paralysie.

En Amérique du Nord, plusieurs personnes sont mortes après avoir été touchées par un pistolet incapacitant à fléchettes, un engin qui envoie simultanément deux fléchettes parcourues de fils électriques provoquant une décharge de 50 000 volts.

Le rapport d'Amnesty International intitulé [Les marchands de douleur : l'utilisation du matériel de sécurité à des fins de torture et de mauvais traitements](#) (index AI : ACT 40/008/2003) décrit de nombreux cas de recours excessif à la force. Une élève qui provoquait de l'agitation dans un bus en Floride, aux États-Unis, a été touchée dans le dos par un pistolet incapacitant à fléchettes. Amnesty International reconnaît aux policiers le droit et le devoir de se défendre et de protéger la population, mais tout recours à la force doit être soumis à des règles strictes en matière de droits humains, notamment celles contenues dans les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; la réaction doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et se limiter au strict minimum compte tenu des circonstances.

La Commission européenne a proposé un règlement, actuellement en cours d'examen, qui, s'il est adopté, interdira l'exportation par les États membres d'équipements conçus avant tout pour infliger des actes de torture (fers à entraver, poucettes et ceinturons à décharge électrique activés par télécommande, notamment). Ce texte permettrait également de contrôler l'exportation des équipements qui ont, selon la Commission européenne, des utilisations légitimes dans le cadre du maintien de l'ordre mais qui sont aussi susceptibles d'être utilisés à des fins de torture, par exemple les gaz lacrymogènes, les aérosols de gaz poivre et les armes incapacitantes à décharges électriques.

Amnesty International aimerait que cette proposition de règlement soit renforcée, mais elle la juge d'ores et déjà encourageante pour faire prendre conscience que les gouvernements doivent contrôler le commerce du matériel provoquant des souffrances.

Indemnisation de la famille d'un mineur délinquant exécuté

En février 2002, les avocats de Napoleon Beazley se sont tournés vers la Commission interaméricaine des droits de l'homme, faisant valoir que les États-Unis avaient violé leurs engagements internationaux étant donné que leur client n'avait que dix-sept ans au moment du crime pour lequel il a été envoyé dans le couloir de la mort. La Commission a demandé aux autorités américaines de surseoir à l'exécution le temps qu'elle examine la requête. Cette demande n'a pas été prise en compte et Napoleon Beazley a été exécuté au Texas le 28 mai 2002.

Après avoir malgré tout examiné la requête, la Commission a conclu que les États-Unis avaient enfreint une norme internationale de *jus cogens* interdisant l'exécution de toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment du crime. Rendu public en janvier 2004, ce jugement précisait qu'une norme de *jus cogens* est une règle qui lie tous les États, y compris les États-Unis, et à laquelle nul ne peut déroger.

La Commission concluait que la famille de Napoleon Beazley devrait se voir accorder une véritable réparation, notamment une indemnisation.

Veillez écrire aux autorités américaines pour réclamer que la décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme soit respectée et qu'une indemnisation soit versée à la famille de Napoleon Beazley. Envoyez vos appels au secrétaire d'État : The Honourable Colin Powell, Secretary of State, US Department of State, 2201 C Street NW, Washington, DC 20520, États-Unis (fax : +1 202 647 2283).

Des défenseurs des droits humains récompensés

Le prix Ambassadeur de la conscience, attribué pour la première fois en novembre 2003 par Amnesty International, a été décerné à Vaclav Havel, qui l'a reçu des mains du poète irlandais Seamus Heaney. Dans les années 1970, Vaclav Havel, écrivain et opposant politique, a été emprisonné à plusieurs reprises par le gouvernement répressif tchécoslovaque. En décembre 1989, après avoir conduit la Révolution de velours, il est devenu le premier président de la nouvelle Tchécoslovaquie.

Ce prix récompense une personnalité qui s'est illustrée par sa lutte pour la protection et la promotion des droits humains universels.

Le prix Martin Ennals, attribué à des défenseurs des droits humains, sera remis en 2004 à Lida Iousoupova, coordonnatrice du bureau de Grozny de l'organisation non gouvernementale Mémorial, dont le siège est à Moscou. Cette organisation est l'une des rares encore présentes en Tchétchénie. L'an dernier, ses locaux ont été attaqués par l'armée russe.

Ce prix est décerné par 10 grandes organisations non gouvernementales de défense des droits humains, parmi lesquelles Amnesty International. Le président du jury a déclaré que Lida Iousoupova était l'une des femmes les plus courageuses dans l'Europe d'aujourd'hui.

Appels mondiaux

Rappel :

Les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

États-Unis

De nouvelles exécutions sont prévues

Trois prisonniers se trouvant dans le couloir de la mort doivent être exécutés dans les prochains mois aux États-Unis pour des meurtres commis à dix-sept ans.

En vertu du droit international, admis et respecté par la quasi-totalité des pays, il est interdit expressément de recourir à la peine de mort contre des personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime. Quatre des juges siégeant à la Cour suprême des États-Unis ont, à une voix près de la majorité, estimé que ces exécutions étaient « *honteuses* » et constituaient un « *vestige du passé* ».

EDWARD CAPETILLO, RAUL VILLARREAL et **EFRAIN PEREZ** doivent être exécutés par injection au Texas, respectivement les 30 mars, 23 juin et 24 juin 2004. Les deux derniers, reconnus coupables du même double meurtre, attendent dans le couloir de la mort depuis 1994. Edward Capetillo a pour sa part été condamné à la peine capitale en 1996.

Depuis 1998, Amnesty International a recensé 19 exécutions de mineurs délinquants dans le monde. Treize d'entre elles ont eu lieu aux États-Unis, dont huit au Texas. Sur les huit personnes exécutées dans cet État, sept étaient des Afro-Américains – six d'entre eux ont été condamnés pour le meurtre de Blancs. Edward Capetillo, Raul Villarreal et Efrain Perez sont hispaniques ; ils ont eux aussi été reconnus coupables du meurtre de Blancs. Des études montrent régulièrement que l'origine ethnique des victimes joue un rôle dans la décision de condamner ou non une personne à la peine capitale aux États-Unis.

Veuillez écrire au gouverneur du Texas pour lui demander d'user de tout son pouvoir et de toute son influence pour empêcher ces exécutions, dans l'intérêt du droit international et de la réputation du Texas et des États-Unis en général.

Envoyez vos appels au gouverneur du Texas :

*The Honorable Rick Perry
Governor of Texas
State Capitol
PO Box 12428
Austin
TX 78711
États-Unis*

Fax : +1 512 463 1849 / 0039 / 1932

Pakistan

Un mineur délinquant risque d'être exécuté

MOHAMMAD AMEEN a été condamné à mort par un tribunal antiterroriste à Rawalpindi, en janvier 2000, après avoir été reconnu coupable d'implication dans un vol doublé d'un meurtre, commis en 1998 alors qu'il était âgé de dix-sept ans.

Le tribunal a établi à dix-sept ou dix-huit ans l'âge de Mohammad Ameen au moment du procès. Le juge qui a examiné le recours présenté contre la décision aurait confondu le rapport médical concernant Mohammad Ameen avec celui de la victime du crime et aurait ainsi cru que Mohammad Ameen avait trente ans. Le président de la Cour suprême a repris le dossier à la suite d'articles de presse indiquant que Mohammad Ameen était mineur au moment du meurtre et que les tribunaux avaient vraisemblablement commis des erreurs dans cette affaire. Le dossier scolaire de Mohammad Ameen a été présenté pour prouver son âge. Toutefois, le président de la Cour suprême a jugé qu'aucun motif n'incitait à infirmer le jugement, la question de l'âge n'ayant pas été soulevée avant le dépôt du recours.

La seule chance qui s'offre à Mohammad Ameen de bénéficier d'une grâce réside dans la requête adressée au président Pervez Musharraf en août 2003. Si celui-ci rejetait cette demande, Mohammad Ameen pourrait être exécuté à tout moment.

Le recours à la peine de mort contre les mineurs délinquants, autrement dit les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits, est prohibé par le droit international. En juillet 2000, le Pakistan a interdit l'application de ce châtiment aux mineurs délinquants. Cependant, dans deux régions tribales du pays, cette loi n'est pas encore en vigueur et les mineurs délinquants peuvent encore y être exécutés en toute légalité. Dans d'autres régions, un nombre indéterminé de mineurs délinquants sont condamnés à mort car certains juges et magistrats des tribunaux de première instance ignorent qu'il est désormais illégal de condamner un mineur à mort.

En décembre 2001, le président Musharraf a promis de commuer toutes les peines de mort prononcées contre des mineurs délinquants. Toutefois, un certain nombre d'entre eux, dont Mohammad Ameen, se trouvent toujours sous le coup d'une condamnation à mort car leur âge est contesté.

Veillez écrire aux autorités pakistanaises pour réclamer un sursis à l'exécution de Mohammad Ameen. Demandez que l'interdiction d'appliquer la peine de mort à des mineurs délinquants soit étendue à toutes les régions du Pakistan.

Envoyez vos appels au président de la République :

*President and Chief Executive of Pakistan
General Pervez Musharraf
Pakistan Secretariat
Islamabad
Pakistan*

Fax : +92 51 922 4768

Liban

Reprise des exécutions

L'ordre définitif d'exécution de **FADI AHMAD MEREISH**, qui fait partie d'un groupe de quatre hommes reconnus coupables de meurtre, a été signé. L'exécution peut avoir lieu à tout moment. Les trois autres hommes, **AHMAD ALI MANSOUR**, **BADEA WALEED HAMADA** (également appelé Abu Obayda) et **REMI ANTOAN ZAATAR**, ont été exécutés le 17 janvier. Il s'agit des premières personnes pour lesquelles la peine de mort a été appliquée au Liban depuis 1998.

Amnesty International est consternée par ces exécutions qui interviennent après un moratoire *de facto* ayant duré cinq ans. Depuis l'arrivée au pouvoir d'Émile Lahoud, ce châtimeur n'avait jamais été appliqué. Il s'agit d'un retour en arrière pour le Liban qui va ainsi à l'encontre de la tendance abolitionniste observée à travers le monde.

D'après les médias libanais, au moins 27 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale au Liban en décembre 2003.

Une fois le jugement prononcé, l'exécution peut avoir lieu dès lors que le comité des grâces et le président sont d'accord. Selon certaines informations, le comité des grâces a donné son aval à la condamnation à mort de Fadi Ahmad Mereish. En revanche, les peines de deux autres personnes ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité.

Amnesty International craint que les 24 hommes condamnés à la peine capitale ne soient exécutés d'un moment à l'autre.

Veuillez écrire aux autorités libanaises pour exprimer vos préoccupations concernant la reprise des exécutions au Liban. Demandez que Fadi Ahmad Mereish ne soit pas exécuté et que toutes les peines de mort prononcées au Liban soient commuées.

Envoyez vos appels au président de la République :

*His Excellency President Emile Lahoud
Office of the President
Baabda Palace
Baabda
Beirut
Liban*

Fax : +961 1 425 391

Soudan

Deux enfants pourraient être exécutés dans le Darfour

GADIM HAMDOUN HAMID et **KABASHI ALAYAN** étaient âgés de quatorze ans lors de leur arrestation en mai 2002. Ils risquent aujourd'hui d'être exécutés.

Appréhendés dans le cadre d'affrontements entre les ethnies rizeiqat et maalyia à Al Tabet, dans le sud du Darfour, ils ont été inculpés – comme 86 adultes dont deux septuagénaires – de meurtre, de vol à main armée et de troubles à l'ordre public. Avant d'être jugés, ils ont passé plus de deux mois en prison, période au cours de laquelle ils auraient été torturés, comme la plupart des autres détenus, pour passer aux « aveux ». À l'issue d'une procédure judiciaire non conforme aux normes internationales régissant l'équité des procès – ils n'ont pas bénéficié d'une assistance juridique et les « aveux » qui leur ont été extorqués sous la torture ont été utilisés par le parquet –, ils ont été condamnés à mort par pendaison par le tribunal spécial de Nyala en juillet 2002. Leur pourvoi a été rejeté en août 2002 par le président de la plus haute juridiction du Darfour. Les deux enfants seraient détenus à la prison de Kober, à Karthoum-Nord, dans l'attente que la Haute Cour statue sur leur appel.

Depuis le début de leur détention, ils portent des fers aux mains et aux pieds, vivent dans la crainte d'être exécutés et ne sont pas scolarisés. Le trajet pour se rendre du sud du Darfour jusqu'à la prison à Karthoum-Nord représente plus de 1 000 kilomètres. La nourriture et les conditions de vie sont médiocres dans la prison, ce qui fait que les familles, outre les frais de voyage, doivent engager des dépenses pour apporter des vivres et d'autres biens à leurs proches détenus.

Veuillez écrire aux autorités soudanaises pour leur demander de ne pas exécuter Gadim Hamdoun Hamid et Kabashi Alayan, au motif que le droit international interdit de recourir à la peine capitale contre des mineurs. Demandez également que toutes les peines de mort soient commuées et que toutes les personnes arrêtées bénéficient d'un procès conforme aux normes internationales d'équité ou soient remises en liberté.

Envoyez vos appels au président de la République :

Lieutenant-General Omar Hassan Ahmad al-Bashir
President
President's Palace
PO Box 281
Khartoum
Soudan

Fax : +249 11 783223

Mise à jour

Maroc et Sahara occidental

DKHIL MOUSSAOUI et **BAZID SALEK** ont été libérés en janvier, ainsi qu'une vingtaine d'autres prisonniers politiques, à la faveur d'une grâce royale. **AHMED NASIRI** a été relâché après avoir purgé la totalité de sa peine. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de juillet 2003.

Bazid Salek a remercié Amnesty International pour son soutien : « *Vous m'aviez déjà permis de recouvrer la liberté par le passé. Cette fois, vous avez contribué pour une large part à ma libération. Amnesty International a eu du mérite à porter devant les Nations unies mon dossier de victime de la torture. Toute ma famille vous remercie de m'avoir permis de rentrer à la maison.* »

ALI SALEM TAMEK a lui aussi été remis en liberté en janvier (voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de décembre 2002). Lors de sa libération, il a déclaré : « *Je suis très très reconnaissant pour toutes les lettres que j'ai reçues des membres d'Amnesty International. Le fait de savoir qu'une campagne avait été lancée à notre sujet m'a aidé tout au long de ma détention et m'a donné de la force pour poursuivre mes activités de militant en faveur des droits humains. Cette campagne a directement conduit à ma libération. Notre remise en liberté montre le poids d'Amnesty International et l'importance des actions qu'elle entreprend.* »

États-Unis

Brad Henry, gouverneur de l'Oklahoma, a reporté de trente jours l'exécution de l'ancien réfugié vietnamien **HUNG THANH LE**, pour se donner le temps d'examiner la proposition du Comité des grâces et des libérations conditionnelles, qui recommande que la condamnation à mort soit commuée en peine de prison à perpétuité. Le gouverneur a déclaré que, s'il rejetait cette recommandation, l'exécution devrait avoir lieu dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de l'expiration du sursis.

Veuillez continuer à exhorter le gouverneur Henry à grâcier Hung Thanh Le. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de décembre 2003.

Turquie

Le 18 juin 2003, **GÜLDEREN BARAN** a bénéficié d'une grâce pour raisons de santé et a été libérée définitivement. Remercient les membres d'Amnesty International pour leur soutien, elle a déclaré : « *Dans les moments les plus durs, ils étaient à mes côtés. J'ai toujours senti leur soutien quand ça allait mal, dans les conditions les plus difficiles. Ils étaient comme une lueur dans l'obscurité. Aujourd'hui, je suis libre et c'est en partie grâce à eux.* »

Veuillez continuer à envoyer des appels pour réclamer une enquête sur les tortures qui auraient été infligées à Gülderen Baran durant sa détention. Demandez aussi que les auteurs présumés de ces actes soient traduits en justice. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de mars 2003.

Israël et Territoires occupés

ASMA MUHAMMAD SULEIMAN SABANEH a été libérée en novembre 2003 après avoir passé neuf mois en détention administrative. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de mai 2003.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. February 2004.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – février 2004.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
